

Trois médecins renvoyés devant les assises pour une euthanasie non conforme

■ C'est une première depuis la loi de 2002. Ils devront répondre d'empoisonnement.

Trois médecins flamands, dont une psychiatre, suspectés de ne pas avoir respecté les conditions légales dans lesquelles une euthanasie peut être pratiquée, ont été renvoyés jeudi devant les assises par la chambre des mises en accusation de Gand. Ils sont poursuivis pour empoisonnement.

C'est la première fois, depuis l'entrée en vigueur de la loi de 2002 dépenalisant partiellement l'euthanasie, que des médecins qui ont mis fin à la vie d'un patient doivent répondre de leurs actes devant la justice. Jusqu'ici, les quelques plaintes introduites par des proches avaient toutes abouti à un classement sans suite.

Les détails racontés par les sœurs de Tine sont effroyables.

Des détails effroyables

Le 27 avril 2010, Tine Nys, une jeune femme de 38 ans originaire de Saint-Nicolas était euthanasiée pour cause de souffrances psychiques. On n'a évidemment pas accès au dossier médical de la patiente. Mais on sait qu'une sœur de Tine a déposé plainte, avec constitution de partie civile, déclenchant une enquête sur cette euthanasie.

Selon les proches, l'acte euthanasique a été posé de manière inadéquate. Le médecin aurait omis de placer une perfusion préalable, n'aurait pas prévu le matériel nécessaire ni correctement placé la seringue. Les détails racontés par les sœurs sont effroyables : le docteur aurait comparé l'euthanasie de Tine Nys à "une injection létale administrée à un animal domestique

aimé pour mettre fin à ses souffrances". Après le décès, le médecin a demandé aux parents s'ils voulaient vérifier, avec le stéthoscope, que le cœur de leur fille s'était bien arrêté de battre...

Outre cet incroyable amateurisme et ces graves négligences techniques, qui ont profondément ébranlé les proches présents au dernier souffle, les sœurs de Tine reprochent aux médecins d'avoir accédé à la demande de la jeune femme. Au cours d'un reportage diffusé dans *Ter Zake* (VRT), en février 2016, elles ont dénoncé une décision hâtive et non concertée de la part des médecins. Selon elles,

Tine a pris conseil auprès de trois médecins qui n'ont pas échangé d'informations entre eux. Elles affirmaient que la jeune femme, qui avait eu un passé psychiatrique, ne suivait plus de thérapie depuis 15 ans. À la suite d'une rupture amou-

reuse, elle a pris contact avec son généraliste pour demander une euthanasie rapide. C'est ce que Tine a raconté à la table familiale le soir de Noël 2009...

Incurable ?

Selon ses proches, Tine ne souffrait pas d'une maladie psychique incurable. Deux mois avant son décès, les médecins avaient posé un diagnostic d'autisme, sans proposer aucune prise en charge.

La chambre des mises en accusation de Gand a donc jugé qu'elle disposait de suffisamment d'indices permettant de conclure que les procédures prévues par la loi n'avaient pas été respectées.

Selon nos informations, la psychiatre renvoyée devant les assises est le docteur L. T., connue en Flandre pour un discours et une pratique très laxistes face à des demandes d'euthanasie de personnes souffrant de troubles psychiatriques.

An. H.



VRT

Tine Nys, au centre, entre ses deux sœurs : elle est décédée le 27 avril 2010 par euthanasie.